



PREFET DE L' AISNE

PREFET DE L'OISE

**ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL
PORTANT DELIMITATION DE PERIMETRE DU SAGE OISE MOYENNE**

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L.212-3 à L.212-11 ainsi que R.212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux modifiant le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 2015-0295 du 1^{er} décembre 2015 du Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, Préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 portant application de la loi et du décret susvisés aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Vu les avis réputés tacites favorables du Conseil régional des Hauts-de-France, de l'Entente Oise-Aisne, du Conseil départemental de l'Aisne, de la CLE du SAGE Haute Somme et de la CLE du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers ne se prononçant pas ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Oise en date du 12 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 09 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la CLE du SAGE Oise-Aronde en date du 29 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente des programmes et de la prospective de l'AESN en date du 20 octobre 2016 ;

Vu la transmission pour information du projet de périmètre en date du 13 septembre 2016, à l'agglomération de la région de Compiègne, à la communauté de communes des Lisières de l'Oise, à la communauté de communes de Chauny-Tergnier, à la communauté de communes du Plateau Picard, à la communauté de communes rurales des Deux Vallées, à la communauté de communes des Villes d'Oyse, à la communauté de communes du Pays des Sources, à la communauté de communes du Pays Noyonnais, à la communauté de communes des Vallons d'Anizy, à la communauté de communes du Val de l'Ailette, à la communauté de commune du Val de l'Oise ;

Vu les avis favorables des conseils municipaux, pour les communes concernées du département de l'Oise, de Cambronne-les-Ribecourt (02/12/16), Dives (19/10/16), Genvry (09/12/16), Giraumont (21/10/16), Le Plessis-Brion (18/11/16), Le Plessis-Patte-d'Oie (22/12//16), Longueil-Annel (08/12/16), Montmacq (24/11/16), Rethondes (01/10/16), Ribecourt-Dreslincourt (08/11/16), Sempigny (15/11/16), Thourotte (05/12/16), Tracy-Le-Val (05/12/16) ;

Vu les avis réputés tacites favorables des conseils municipaux, pour les communes concernées du département de l'Oise, d'Antheuil-Portes, Appily, Baboeuf, Bailly, Beaugies-sous-Bois, Beaurains-les-Noyon, Béhéricourt, Belloy, Berlancourt, Biermont, Boulogne la Grasse, Brétigny, Bussy, Caisnes, Candor, Canechancourt, Canny-sur-Matz, Carlepont, Catigny, Chevincourt, Chiry-Ourscamps, Choisy-au-Bac, Conchy-les-Pots, Courcelles-Epayelles, Crisolles, Cuts, Cuvilly, Cuy, Ecuville, Elicourt-Sainte-Marguerite, Evricourt, Fresnières, Grandru, Guiscard, Gury, Hainvillers, Janville, La Neuville-sur-Ressons, Lagny, Larbroy, Lassigny, Lataule, Machemont, Marest-sur-Matz, Mareuil-la-Motte, Margny-sur-Matz, Marquéglise, Maurcourt, Mélicocq, Méry-la-Bataille, Mondescourt, Morlincourt, Mortemer, Moulin sous Touvent, Muirancourt, Nampcel, Noyon, Orvillers-Sorel, Passel, Pimprez, Plessis de Roye, Pont l'Evêque, Pontoise-les-Noyon, Porquéricourt, Quesmy, Ressons-sur-Matz, Ricquebourg, Roye sur Matz, Saint Crépin aux Bois, Saint Léger aux Bois, Salency, Sermaize, Suzoy, Thiescourt, Tracy le Mont, Vandélicourt, Varesnes, Vauchelles, Vignemont, Ville, Villers-sur-Coudun, ne se prononçant pas ;

Vu l'avis défavorable, pour les communes concernées du département de l'Oise, du conseil municipal de Laberliere (25/10/16) ;

Vu les avis favorables des conseils municipaux, pour les communes concernées du département de l'Aisne, de Autreville (19/10/2016), Beautor (27/10/2016), Chauny (09/12/2016), Deuillet (13/10/2016), Liez (07/12/2016), Tergnier (24/11/2016), Viry-Noureuil (30/09/2016) ;

Vu les avis réputés tacites favorables des conseils municipaux, pour les communes concernées du département de l'Aisne, de Abbécourt, Amigny Rouy, Andelain, Bertaucourt Epourdon, Béthancourt en Vaux, Bichancourt, Caillouel Crépigny, Camelin, Caumont, Charmes, Commenchon, Condren, Danizy, Fresnes, Frières-Faillouel, Guivry, La Fère, La Neuville-en-Beine, Manicamp, Marest Dampcourt, Mennessis, Neufliex, Oignes, Pierremande, Prémontré, Quierzy, Remigny, Rogecourt, Saint Gobain, Septvaux, Servais, Sinceny, Travecy, Ugny le Gay, Villerquier-Aumont ;

Vu l'avis défavorable, pour les communes concernées du département de l'Aisne, du conseil municipal de Barisis aux Bois (30/09/2016) ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise et du Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est mis en place sur le bassin versant Oise-Moyenne.

ARTICLE 2 :

Ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux concerne les communes suivantes pour la portion de leur territoire incluse dans le bassin versant de l'Oise Moyenne :

Communes de l'Oise :

Antheuil-Portes ; Appily, Baboeuf, Bailly, Beaugies-sous-Bois, Beaurains-les-Noyon ; Béhéricourt ; Belloy ; Berlancourt ; Biermont ; Boulogne La Grasse ; Brétigny ; Bussy ; Caisnes ; Cambronne-les-Ribécourt ; Candor ; Cannectancourt ; Canny-sur-Matz ; Carlepont ; Catigny ; Chevincourt ; Chiry-Ourscamps ; Choisy-au-Bac ; Conchy les Pots ; Courcelles-Epayelles ; Crisolles ; Cuts ; Cuvilly ; Cuy ; Dives ; Ecuville ; Elincourt-Sainte-Marguerite ; Evricourt ; Fresnières ; Genvry ; Giraumont ; Grandru ; Guiscard ; Gury ; Hainvillers ; Janville ; La Neuville-sur-Ressons ; Laberlière ; Lagny ; Larbroye ; Lassigny ; Lataule ; Le Plessis-Brion ; Le Plessis-Patte-D'Oie ; Longueil-Annel ; Machemont ; Marest-sur-Matz ; Mareuil-la-Motte ; Margny-sur-Matz ; Marquéglise ; Maucourt ; Melicocq ; Mery-la-Bataille ; Mondescourt ; Montmacq ; Morlincourt ; Mortemer ; Moulin sous Touvent ; Muirancourt ; Nampcel ; La Neuville sur Ressons ; Noyon ; Orvillers-Sorel ; Passel ; Pimprez ; Plessis De Roye ; Pont L'Evêque ; Pontoise-les-Noyon ; Porquéricourt ; Quesmy ; Ressons-sur-Matz ; Rethondes ; Ribécourt-Dreslincourt ; Ricquebourg ; Roye sur Matz ; Saint Crépin aux Bois ; Saint Léger aux Bois ; Salency ; Sempigny ; Sermaize ; Suzoy ; Thiescourt ; Thourotte ; Tracy le Mont ; Tracy le Val ; Vandélicourt ; Varesnes ; Vauchelles ; Vignemont ; Villé ; Villers-sur-Coudun.

Communes de l'Aisne :

Abbécourt ; Amigny Rouy ; Andelain ; Autreville ; Barisis ; Beautor ; Bertaucourt Epourdon ; Béthancourt en Vaux ; Bichancourt ; Caillouel Crépigny ; Camelin ; Caumont ; Charmes ; Chauny ; Commenchon ; Condren ; Danizy ; Deuillet ; Fresnes ; Frières-Faillouel ; Guivry ; La Fère ; La Neuville-en-Beine ; Liez ; Manicamp ; Marest Dampcourt ; Mennessis ; Neufieux ; Oignes ; Pierremande ; Prémontré ; Quierzy ; Rémigny ; Rogecourt ; Saint Gobain ; Septvaux ; Servais ; Sinceny ; Tergnier ; Travecy ; Ugny Le Gay ; Villerquier-Aumont ; Viry-Noureuil.

Le périmètre de S.A.G.E. est reporté en annexe au présent arrêté (listes des communes concernées et cartographie correspondante).

ARTICLE 3 :

Le Préfet de l'Oise est chargé de suivre pour le compte de l'État la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Oise-Moyenne .

ARTICLE 4 :

Le délai d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Oise-Moyenne est de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes citées à l'article 2.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et de la Préfecture de l'Aisne.

Il sera mis en ligne sur le site des services de l'État dans l'Oise, sur le site des services de l'État dans l'Aisne, ainsi que sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr.

ARTICLE 6 :

Messieurs les Secrétaires Généraux de la Préfecture de l'Oise et de la Préfecture de l'Aisne, Monsieur le Sous-Préfet de COMPIEGNE, Monsieur le Sous-Préfet de SOISSONS, Madame la Sous-Préfète de LAON, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de l'Oise et de l'Aisne incluses dans le périmètre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 24 AVR. 2017

Fait à BEAUVAIS, le 24 AVR. 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Perrine BARRÉ

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Blaise GOURTAY

ANNEXE
à l'arrêté inter-préfectoral du périmètre du SAGE Oise-Moyenne

Communes (138) par ordre alphabétique incluses pour partie (24) ou en totalité (114) dans le projet de périmètre du SAGE Oise Moyenne

Communes de l'Oise (95) incluses pour partie (13) ou en totalité (82) :

ANTHEUIL-PORTES	Pour partie
APPILY	En totalité
BABOEUF	En totalité
BAILLY	En totalité
BEAUGIES-SOUS-BOIS	En totalité
BEAURAINS-LES-NOYON	En totalité
BEHERICOURT	En totalité
BELLOY	Pour partie
BERLANCOURT	En totalité
BIERMONT	En totalité
BOULOGNE LA GRASSE	En totalité
BRETIGNY	En totalité
BUSSY	En totalité
CAISNES	En totalité
CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	En totalité
CANDOR	En totalité
CANNECTANCOURT	En totalité
CANNY-SUR-MATZ	En totalité
CARLEPONT	En totalité
CATIGNY	En totalité
CHEVINCOURT	En totalité
CHIRY-OURSCAMPS	En totalité
CHOISY-AU-BAC	Pour partie
CONCHY LES POTS	En totalité
COURCELLES-EPAYELLES	En totalité
CRISOLLES	En totalité
CUTS	En totalité
CUVILLY	En totalité
CUY	En totalité
DIVES	En totalité
ECUVILLY	En totalité
ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE	En totalité
EVRICOURT	En totalité
FRESNIERES	En totalité
GENVRY	En totalité
GIRAUMONT	Pour partie

GRANDRU	En totalité
GUISCARD	En totalité
GURY	En totalité
HAINVILLERS	En totalité
LARBERLIERE	En totalité
LAGNY	En totalité
LARBROYE	En totalité
LASSIGNY	En totalité
LATAULE	Pour partie
LE PLESSIS-BRION	En totalité
LE PLESSIS-PATTE-D'OIE	En totalité
LONGUEIL-ANNEL	En totalité
MACHEMONT	En totalité
MAREST-SUR-MATZ	En totalité
MAREUIL-LA-MOTTE	En totalité
MARGNY-SUR-MATZ	En totalité
MARQUEGLISE	En totalité
MAUCOURT	En totalité
MELICOCQ	En totalité
MERY-LA-BATAILLE	Pour partie
MONDESCOURT	En totalité
MONTMACQ	En totalité
MORLINCOURT	En totalité
MORTEMER	En totalité
MOULIN SOUS TOUVENT	Pour partie
MUIRANCOURT	En totalité
NAMPCEL	Pour partie
LA NEUVILLE SUR RESSONS	En totalité
NOYON	En totalité
ORVILLERS-SOREL	En totalité
PASSEL	En totalité
PIMPRESZ	En totalité
PLESSIS DE ROYE	En totalité
PONT L'EVEQUE	En totalité
PONTOISE-LES-NOYON	En totalité
PORQUERICOURT	En totalité
QUESMY	En totalité
RESSONS-SUR-MATZ	En totalité
RETHONDES	Pour partie
RIBECOURT-DRESLINCOURT	En totalité
RICQUEBOURG	En totalité
ROYE SUR MATZ	En totalité

SAINT CREPIN AUX BOIS	Pour partie
SAINTE LEGER AUX BOIS	En totalité
SALENCY	En totalité
SEMPIGNY	En totalité
SERMAIZE	En totalité
SUZOY	En totalité
THIESCOURT	En totalité
THOUROTTE	En totalité
TRACY LE MONT	Pour partie
TRACY LE VAL	En totalité
VANDELICOURT	En totalité
VARESNES	En totalité
VAUCHELLES	En totalité
VIGNEMONT	Pour partie
VILLE	En totalité
VILLERS-SUR-COUDUN	Pour partie

Communes de l'Aisne (43) incluses pour partie (11) ou en totalité (32) :

ABBECOURT	En totalité
AMIGNY ROUY	En totalité
ANDELAIN	En totalité
AUTREVILLE	En totalité
BARISIS	En totalité
BEAUTOR	En totalité
BERTAUCOURT EPOURDON	Pour partie
BETHANCOURT EN VAUX	En totalité
BICHANCOURT	En totalité
CAILLOUEL CREPIGNY	En totalité
CAMELIN	Pour partie
CAUMONT	En totalité
CHARMES	En totalité
CHAUNY	En totalité
COMMENCHON	En totalité
CONDREN	En totalité
DANIZY	En totalité
DEUILLET	En totalité
FRESNES	Pour partie
FRIERES-FAILLOUEL	En totalité
GUIVRY	En totalité
LA FERRE	En totalité
LA NEUVILLE-EN-BEINE	En totalité

LIEZ	En totalité
MANICAMP	Pour partie
MAREST DAMPCOURT	En totalité
MENNESSIS	En totalité
NEUFLIEUX	En totalité
OGNES	En totalité
PIERREMANDE	Pour partie
PREMONTRE	Pour partie
QUIERZY	Pour partie
REMIGNY	Pour partie
ROGECOURT	Pour partie
SAINT GOBAIN	Pour partie
SEPTVAUX	En totalité
SERVAIS	En totalité
SINCENY	En totalité
TERGNIER	En totalité
TRAVECY	Pour partie
UGNY LE GAY	En totalité
VILLEQUIER AUMONT	En totalité
VIRY NOUREUIL	En totalité

